REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-030-213000318-20231114-ARR2023_055

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
Mairie de LA BASTIDE D'ENGRAS
30330

ARRÊTÉ N° 2023-055

ARRÊTÉ DE MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉLIMITATION D'UNE ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Le Maire de la commune de La Bastide d'Engras,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vue le code de l'environnement
Vu le code de l'énergie
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15
Vu l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux articles L120-1 à L127-10 du code de l'environnement

ARRÊTE

ARTICLE 1er
Il est procédé à une concertation du public dans le but de délimiter une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

ARTICLE 2
Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie de La Bastide d'Engras située : 9, rue des mouchards
Du 4 décembre au 18 décembre 2023 inclus
Aux heures d'ouverture au public
Soit les lundis de 14h à 16h, les mercredis et vendredis de 9h à 11h.

ARTICLE 3
Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la mairie de LA MAIRIE DE LA BASTIDE D'ENGRAS située 9, rue des mouchards du_4 décembre au 18 décembre 2023 inclus
Aux heures d'ouverture au public
Soit les lundis de 14h à 16h, les mercredis et vendredis de 9h à 11h.

ARTICLE 4
A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par monsieur le maire ou son représentant.

ARTICLE 5
La population sera avertie par voie d'affichage.

ARTICLE 6
La secrétaire de mairie ainsi que le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont :

GISBERT Pascal
Maire

MAIRIE DE LA BASTIDE D'ENGRAS
Rue des Mouchards
Tél. 04 66 72 81 45

Date d'Affichage :14/11/2023 Date de dépôt en Préfecture

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr